



## **REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes règlementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout point ou article de ce règlement peut être modifié à la majorité des représentants de la COC Adultes ou Jeunes par adaptation aux événements des intersaisons, élaboration des championnats, constitution des Poules, réception tardive du guide fédéral des compétitions.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement régional doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

### **ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES CLUBS**

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

### **ARTICLE 4 : CONVENTIONS**

Obligation de faire apparaître le nom du club porteur dans le nom de la convention.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE**

#### **5.1 Conclusion de rencontre**

Le club devra enregistrer la conclusion de match, en respectant la date limite de saisie indiquée dans Gest'Hand. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

#### **En cas de retard de saisie :**

- J : Application de la sanction financière
- Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité (20/0) pour le club recevant.

**En cas de difficulté en début de championnat ou situations particulières, la C.O.C devra être prévenue dans les plus brefs délais.**

#### **5.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre**

5.2.1 La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la C.O.C (intérêt du handball par exemple)

5.2.2 Modification à l'initiative des clubs :

- **Report de droit en cas de force majeure : voir tableau des reports.**

Sélection ou stage technique : voir article **94.1.1** des règlements généraux FFHB. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre.**

- **Autres reports**

Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports réglementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeur, événements graves).

Les reports décrits dans « autres cas » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- accord des deux clubs sur le principe
- accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles »).
- respect des délais de demandes.
- nouvelle date proposée proche de la date initiale.

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins **de 20 jours avant la rencontre.** Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, **sauf en cas de force majeure.**

- ⇒ Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide du formulaire COC « demande de report ».
- ⇒ Ce document complété par les 2 clubs et accompagné, suivant le cas, d'un justificatif (voir tableau ci-dessous) doit être envoyé par mail au secrétariat de la COC à l'adresse **5900000.coc@ffhandball.net**, **21 jours avant la date officielle de la rencontre**, pour validation avant enregistrement du report dans Gest'Hand par le club recevant.
- ⇒ En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.

Dans tous les cas, la C.O.C reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification **et fixe la nouvelle date de rencontre.** Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

**Tableau des reports**

	<b>MOTIFS (exemples)</b>	<b>Demande (imprimé)</b>	<b>Nécessité accord adversaire</b>	<b>Droits</b>	<b>Observations/Décision</b>
<b>Report de droit</b>	- Joueurs ou J.A sélectionnés.	Oui	Non	Non	Accord probable
<b>Report dans l'intérêt du Handball</b>	- Promotion du hand (ex : match de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	- Cas de force majeure (1) (intempéries, grèves, blocage localisé...)	Non	Non	Non	⇒ décision de la COC si <b><u>avant</u></b> match. (mauvais temps généralisé) ⇒ <b>accord possible sur justificatif pour régularisation.</b>
	- Événement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation.
<b>Autres cas</b>	- Indisponibilité de salle (2)	Oui avec justificatif	Oui (date de report proche de la date du match)	Non	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : <b><u>inversion</u></b> , salle commune voisine)
	Maladies, absence, événement local ou autre			Oui	Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

**(1) Précisions sur le « cas de force majeure/intempérie » :**

Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la Ligue peut décider du report de toute ou partie d'une journée de championnat.** Dans ce cas, un avis est communiqué sur le site de la Ligue, courriel à l'ensemble des clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique de la Ligue.

Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement.** Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de la CTA**, et ensuite de **justifier sa décision par courrier dans les 48 heures auprès de la COC.**

**(2) Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.**

### **MATCH ARRETE**

Tout match arrêté est donné perdu par pénalité, à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, sur décision de la Commission d'Organisation des compétitions ou de la Commission des Réclamations et Litiges.

Lorsque le match est à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, si l'une des deux équipes ne veut pas rejouer le match, elle est déclarée perdante par pénalité par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Sauf en cas de match perdu par pénalité par l'équipe visiteuse, les frais, dont les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont à la charge du club recevant.

Les frais à rembourser au club visiteur ne peuvent comprendre que :

- 1) les frais de transports sur facture. Le moyen de transport servant au calcul doit être le même que celui utilisé au match initial (car, SNCF, avion) ;
- 2) une indemnité de repas sur justificatif de facture, pour le nombre de personnes du club visiteur inscrites sur la feuille de match du match à terminer ou à rejouer, et dont le montant figure dans le Guide financier FFHB. L'indemnité de repas ne peut être justifiée que pour un déplacement supérieur à 150 Km aller ;
- 3) les frais d'arbitrage, dans les conditions définies par le g) de l'article 91.2 3 des règlements généraux FFHB.

### **5.3 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.**

5.3.1 Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

5.3.2 Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

5.3.3 Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des paragraphes précédents sont applicables.

**Sanction** : en cas de non respect du règlement match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

### **5.4 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match**

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

## **ARTICLE 6 : FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE**

**6.1 L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est OBLIGATOIRE, elle doit être enregistrée sur Gest'hand avant le dimanche 20h00.**

**Pour les femmes mariées**, le nom de jeune fille devra précéder le nom marital.

### **Sanction pour retard :**

Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été enregistrée sur gest'hand le **Dimanche 20h00**.

A partir du **Jeu**di (4<sup>ème</sup> jour ouvrable) l'amende est triplée.

**De plus, si la feuille de match n'a pas été enregistrée avant le 7<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.**

**6.2 La feuille de table électronique est obligatoire quel que soit le niveau de jeu en masculin et féminin.**

**En cas de manquement, une sanction financière de 20 € sera appliquée à l'équipe recevant.**

**6.3 Le contrôle et la signature de la FDME sont de la responsabilité des officiels responsables des deux équipes.**

## **ARTICLE 7 : TRANSMISSION DES RESULTATS**

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** **avant le dimanche soir 20h00**.

### **En cas de défaillance technique :**

Les clubs doivent s'adresser au service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME et doivent rentrer le résultat via Gest'Hand, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue par courriel à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net

**La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.**

## **ARTICLE 8 : PENALITES**

### **Sanctions sportives**

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres (tournois compris).

**Par exception à ce qui précède, l'écart au score acquis sur le terrain s'il lui est plus favorable est conservé par l'équipe qui a gagné. Exemple si match entre A et B et que le score est de 41 à 18 en faveur de A, si B est sanctionné pour pénalité sportive, le score pris en compte est de 23-0.**

### **Sanctions financières**

Suite à une pénalité sportive, une pénalité financière peut-être prononcée.

Une facture sera établie et envoyée au club pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

## **ARTICLE 9 : FORFAIT DE MATCH**

### **9.1 Généralités**

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

#### **Forfait isolé**

Est considérée comme étant forfait :

- a) l'équipe qui en avise la Commission compétente et le club adverse avant le match par tout moyen permettant de prouver la réception de cette information;
- b) l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match);
- c) l'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match);
- d) l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié;
- e) l'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 des règlements généraux FFHB;
- f) l'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.2.2 des règlements généraux FFHB ;
- g) l'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles 88.2.1 et 88.2.2 des règlements généraux FFHB.

#### **Sanction sportive**

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris)

#### **Sanction financière**

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Elle est augmentée :

1) en cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage;

2) en cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage;

3) dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 (point 2.1 c du présent article) ou sans adulte (point 2.1 d du présent article) : du montant des frais d'arbitrage ;

La Commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et Litiges.

Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de Coupe ou de Challenge, seules les pénalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appliquées, à l'exclusion de toute autre.

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

9.1.1 Toutefois, **si le forfait est déclaré lors des trois dernières journées de championnat, l'amende est doublée.**

9.1.2 Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.

### **9.2 Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :**

« En cas de retard d'une équipe adverse :

- Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice **à l'une des parties en présence.**

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

- L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».
- L'équipe en retard donnera par écrit, sous 48 heures, les explications nécessaires à la Commission compétente.

Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée) ou faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée), ou entériner la rencontre et enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».

### **9.3 Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des forfaits se fait sur l'ensemble des Phases.**

## **ARTICLE 10 : FORFAIT GENERAL**

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

⇒ Trois forfaits isolés consécutifs ou non entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».

⇒ Toute équipe qui est battue par pénalité six fois consécutives ou non, dans tous les championnats territoriaux est considérée comme étant forfait général.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matches perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière est appliquée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

### **Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait**

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.
- En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.

## **ARTICLE 11 : CLASSEMENT**

Les dispositions arrêtées pour le Championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

### **Pour les équipes jouant 2x30min :**

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

### **Pour les équipes jouant moins de 2x30min :**

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 10

En cas d'égalité au classement général final, une équipe sanctionnée par la CMCD sera automatiquement classée dernière hiérarchiquement des équipes concernées par le même nombre de points.

## **ARTICLE 12 : RENCONTRES DE FINALITES**

### **Forfait**

En cas de forfait sur une rencontre de finalité, l'équipe ne peut pas accéder en division supérieure, et ce pendant deux ans (décision de la C.O.C selon dossier).

## **ARTICLE 13 : TOURNOIS DE FINALITES**

Voir règlements spécifiques.

## **ARTICLE 14 : HORAIRES DES MATCHS**

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIERS
+ 16 ANS MASCULINS ET FEMININES	18H00 à 21H15	10H00 à 11H00 et de 14H00 à 16H00
- 19 ANS MASCULINS ET FEMININES	16H00 à 18H00	11H00 à 16H00
- 17 ANS MASCULINS ET FEMININES	15H00 à 17H00	11H00 à 16H00
- 15 ANS MASCULINS ET FEMININES	15H00 à 17H00	11H00 à 16H00
- 13 ANS MASCULINS ET FEMININES	14H00 à 17H00	11H00 à 14H30

**RAPPEL :** *Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur avec transmission à la COC au moins 20 jours avant la date prévue sur le calendrier général des compétitions régionales.*

**Merci dans la mesure du possible d'adapter les horaires en tenant compte du temps de trajet du club adverse.**

## **ARTICLE 15 : MATCHS AMICAUX**

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à la COC/LNHB avec envoi du formulaire « **Déclaration de rencontre amicale** » par mail à l'adresse [5900000.coc@ffhandball.net](mailto:5900000.coc@ffhandball.net) au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre afin d'obtenir une autorisation de la part de la COC.

Le non respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre.

**Seules les demandes concernant les rencontres et tournois de niveau régional sont traitées par la COC.**

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

**Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel fédéral Gesthand, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence. La validation sera automatique pour tous les niveaux.**

# **SPECIFICITES REGLEMENTAIRES**

## **CHAMPIONNATS +16 ANS**

### **BRULAGE**

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un niveau de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

**Au cours d'une saison sportive tout joueur ayant disputé 11 rencontres dans une équipe et dans une même division, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.**

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un niveau supérieur,

Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des rencontres se fait sur l'ensemble des Phases.

Sanction : Match perdu par pénalité. (Adaptation avec l'article 95.2 de la FFHB)

- Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en plus de 16 Ans, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans sa catégorie.

### **LES EQUIPES RESERVES**

**Rappel article 108.2.5 des règlements généraux FFHB :**

L'équipe réserve évoluant en championnat Pré-National masculin ou en championnat Nationale 3 Féminin territorial ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans.

Le non respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur.

### **RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS, DES JOUEURS MUTES ET DES JOUEURS ETRANGERS AU COURS D'UN MATCH**

**Rappel vœu COC adopté par l'Assemblée Générale LNHB électronique de juin 2020**

Disposition particulière applicable uniquement aux équipes évoluant en Pré-Nationale Masculins et N3 Féminines :

Autorisation de faire figurer sur la liste des joueurs ou joueuses d'une équipe, inscrit(e)s sur la feuille de match :

- 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E  
OU  
5 (cinq) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.
- Une licence de type D peut remplacer une licence de type B cependant, il ne peut figurer sur la liste des joueurs ou joueuses d'une équipe plus de 2 (deux) licences de type D.
- Les licences de type C ne sont pas autorisées.



## **FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE**

En Pré-Nationale : chaque club (recevant et visiteur) doit présenter un officiel de table de plus de 16 ans, une sanction financière sera appliquée en cas de non respect de cet article.

Les clubs visiteurs devront donc être accompagnés d'un officiel capable d'utiliser cet outil, le club local étant responsable du chronométrage.

La répartition des fonctions (chronométreur ou secrétaire) peut se faire en tenant compte des compétences de chacun des officiels de table.

En cas d'absence d'un officiel visiteur, il devra être remplacé par un licencié du club recevant.

## **DERNIERE JOURNEE DE CHAMPIONNAT**

**Lors de la dernière journée des championnats régionaux +16 ans, afin de respecter une équité sportive, la COC sera susceptible de demander à décaler les rencontres à enjeu (accession ou relégation), pour les programmer le samedi à 20h30.**

**Aucune demande de modification de date ne sera acceptée sur la dernière journée des championnats régionaux +16 ans.**

# SPECIFICITES REGLEMENTAIRES

## CHAMPIONNATS JEUNES

La Ligue organise et décline territorialement les championnats pour les catégories :

-19M : Moins de 19 ans Masculins  
 -17M : Moins de 17 ans Masculins  
 -15M : Moins de 15 ans Masculins  
 -13M : Moins de 13 ans Masculins

-19F : Moins de 19 ans Féminines  
 -17F : Moins de 17 ans Féminines  
 -15F : Moins de 15 ans Féminines  
 -13F : Moins de 13 ans Féminines

En deux niveaux possibles :

- EXCELLENCE
- HONNEUR

	Catégorie	Années	Temps de Jeu	Tps de Pause	Temps d'Exclusion	Taille Ballon
THEMES DE JEU	- 13 ans Masculins (2013 à 2011)	3 années	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1
	- 13 ans Féminines (2013 à 2011)	3 années	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1
	- 15 ans Masculins (2011 à 2009)	3 années	2 x 25' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2
	- 15 ans Féminines (2011 à 2009)	3 années	2 x 25' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T1
	- 17 ans Masculins (2009 à 2007)	3 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3
	- 17 ans Féminines (2009 à 2007)	3 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2
	- 19 ans Masculins (2008 à 2005)	4 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3
	- 19 ans Féminines (2008 à 2005)	4 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2

### QUALIFICATIONS REGIONALES

**Modalités de classement (article 3.3 du Règlement général des compétitions nationales 2023-2024)**

Points attribués :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,
- match perdu : 1 point,

Team Time Out : les TTO respectent le règlement fédéral, sauf en moins de 13 ans où ils sont au nombre maximum de deux par équipe et d'un TTO maximum par période de jeu.

En tournoi de qualification, les TTO sont de 2 par équipe et de 1 maximum par période par équipe.

**Un forfait dans une phase de qualification Jeune interdit l'accession au niveau supérieur.**

## **QUALIFICATION D'UNE JOUEUSE OU D'UN JOUEUR**

Il n'y a pas de brûlage dans les catégories jeunes.

Au regard de la CMCD, si une équipe moins de 19 ans est comptabilisée comme une équipe « Jeune » il n'y a pas application des brûlages. A l'inverse, si le club fait le choix de positionner son équipe moins de 19 ans en « Adulte » il y a application du « brûlage », c'est-à-dire interdiction pour un joueur(euse) de changer d'équipe après avoir disputé 11 rencontres dans un championnat.

## **FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE**

### **OBLIGATION INSCRIPTION OFFICIELS DE BANC**

En championnat -17 Excellence Masculins et Féminines et -15 Ans Excellence Masculins obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de banc (A).

Tout officiel de banc, porté sur une feuille de match, doit être licencié et titulaire de la qualification ou être en formation.

#### **Diplômes acceptés :**

**M12 certifié ou en formation**

**ER ou EIRJ à jour**

**Diplôme d'état (BE, DE, BPJEPS Handball)**

Suite à 2 avertissements (2 absences maximum/Phase), le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné, l'application d'une pénalité sportive (1 point /match).

**Chaque club devra communiquer à la COC, avant le début du championnat, un ou plusieurs noms d'officiels A susceptibles d'apparaître sur une FDME.**

### **OBLIGATION INSCRIPTION RESPONSABLE DE SALLE**

Pour tous les championnats jeunes obligation pour le club recevant d'inscrire un responsable de salle sur la FDME.

Le club recevant désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figurera sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ».

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

À défaut, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière.

## **CONVENTION CHAMPIONNATS JEUNES**

Par application de l'article 25 des Règlements Généraux de la FFHB, une « Convention entre Clubs » peut être conclue entre deux ou plusieurs clubs, **pour participer aux championnats régionaux masculins ou féminins -13 ans, -15 ans, -17 ans, -19 ans.**

**Il est demandé de respecter scrupuleusement l'article 25 des règlements généraux de la FFHB, ainsi que ses alinéas.**

Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs partie de la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une Poule différente.

## **LES EQUIPES RESERVES**

Les équipes 2 « réserves » de club ou de convention sont autorisées à participer aux championnats HONNEUR à la condition que l'équipe 1 se qualifie pour le niveau Excellence.

## **CHAMPIONNATS DE NORMANDIE -19 ANS, -17 ANS, -15 ANS ET -13 ANS MASCULINS ET FEMININES**

Le Championnat de Normandie « moins de 19 ans, 17 ans, 15 ans et 13 ans » se déroule suivant la formule proposée par la Commission Sportive.

**12.1** - Les phases qualificatives en championnat régional sont gérées par la Ligue.

**12.2** - La constitution des Poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive, le nombre de qualifiés et de niveaux de jeu dépendront du nombre d'équipes existantes dans chaque catégorie afin de garder une certaine proportion cohérente entre niveaux de jeu et catégories.

**12.3** - En phase de qualification régionale un forfait est éliminatoire. Les clubs engagés doivent obligatoirement honorer leur engagement en championnat et deux forfaits en championnat seront considérés comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.

### **Pour les clubs appartenant à une convention :**

Lors des Qualifications et des Brassages, un joueur ayant commencé à évoluer dans une équipe en convention ne peut pas évoluer dans une autre équipe.

### **Pour les clubs ayant inscrit deux équipes club :**

En aucun cas une équipe club et une équipe en convention ne peuvent évoluer ensemble en Excellence et en Honneur.

## **DERNIERE JOURNEE DE CHAMPIONNAT**

Aucune demande de modification de date ne sera acceptée sur la dernière journée des championnats régionaux Jeunes.

## **TITRES POUR LES CHAMPIONNATS DE NORMANDIE JEUNES**

Des finalités sont organisées pour les championnats -13 ans Excellence Masculins et Féminines.

Ces finalités regroupent les premiers et deuxièmes de chaque Poule afin de pouvoir attribuer un titre de champion et championne de Normandie.



## **REGLEMENTS ARBITRAGE POUR LES COMPETITIONS REGIONALES ADULTES ET/OU JEUNES 2023-2024**

Suite aux nouvelles dispositions fédérales concernant la règle de l'engagement, la Commission Territoriale d'Arbitrage, en concertation avec la COC, valide la possibilité de jouer avec une "zone d'engagement", dès la saison 2023-2024.

Cette zone d'engagement est un accélérateur de jeu, il nous paraît incontournable que tous les clubs Normands puissent bénéficier des mêmes avantages avec l'utilisation d'un cercle officiel de 4 mètres placé au centre du terrain ; tel que le prévoit le règlement de la FFHB.

A défaut, utilisation possible du cercle de basket (de 3 mètres, si ce dernier est placé au centre du terrain).

Si pas de zone d'engagement réglementaire ou à défaut de cercle de basket, la règle de l'engagement avec le pied sur la ligne médiane s'applique.

## Obligation d'accompagnement des JAJ

Sur toutes les compétitions jeunes (nationales, territoriales et départementales), le juge-arbitre jeune ou le binôme de juges-arbitres jeunes désigné (par le club ou la CTA) doit être accompagné dans sa tâche par un licencié adulte présent à la table de marque.

Cet adulte doit avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national).

**Exceptionnellement, pour cette saison, sur les compétitions territoriales et départementales,** une tolérance est faite sur l'obligation de certification ou de mise en formation des personnes officiant en qualité d'accompagnateur École Arbitrage.

Sont acceptées les personnes occupant cette fonction dès lors qu'elles sont à minima majeures et licenciées pour la saison en cours.

Ce licencié doit aussi s'inscrire sur la FDME dans la case "Juge-Accompagnateur".

Sur les compétitions jeunes nationales (-17 féminines et -18 masculins), la désignation du juge-accompagnateur est faite par la CTA.

Sur toutes les autres compétitions jeunes (régionales et départementales), la désignation du juge-accompagnateur est faite par le club.

En cas d'absence du juge-accompagnateur sur une compétition jeunes nationale, sur laquelle officie un JAJ ou un binôme de JAJ mineur, il appartiendra au club recevant de palier à cette absence en désignant un juge-accompagnateur du club.

Pour les rencontres avec des équipes jeunes et/ou un binôme JAJ (-21 ans) désigné, il doit :

- Se trouver sur place au moins 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match pour bien exercer sa mission.
- Se tenir à la table de marque pour répondre aux sollicitations des officiels de table.
- Déposer, si nécessaire, un Temps de Régulation Comportemental et intervenir pendant la rencontre afin de maintenir un climat favorable à la compétition.
- Fidéliser le juge-arbitre jeune débutant en le motivant, avant, pendant et après la rencontre.
- Assister le juge-arbitre jeune dans les domaines réglementaires et administratifs de la compétition,
- Soutenir le juge-arbitre jeune en maintenant un climat favorable au déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball.
- Demander, si nécessaire, au juge arbitre jeune de sanctionner les officiels et/ou les joueurs/joueuses qui sont sur le banc (sauf pour les juges-accompagnateurs École Arbitrage).

Rappel : La personne qualifiée Juge Accompagnateur doit être majeure et licenciée pour exercer cette fonction.

A noter :

- En cas de faits d'insécurité mettant en danger les JAJ, le juge-accompagnateur pourra décider d'arrêter la rencontre et il enverra un rapport à la Commission des Litiges et à la COC (territoriale ou nationale).
- Hors compétitions jeunes nationales, le Responsable de Salle et d'Espace de compétition et le juge-accompagnateur peuvent être la même personne. Elle doit être inscrite dans les deux fonctions sur la feuille de match.
- Lorsque l'un des juges-arbitres jeunes est majeur, la présence d'un juge accompagnateur n'est pas obligatoire.

## **Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres jeunes**

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres jeunes.

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

1. S'il y a un Juge-Arbitre Jeune ou binôme JAJ officiel neutre, solliciter son concours.
2. En cas d'absence de JAJ ou d'un binôme JAJ officiel neutre, confier la direction du match à tout JAJ ou binôme officiel JAJ présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
3. S'il y a un Juge-arbitre ou un binôme de JA officiel neutre, solliciter son concours.
4. En cas d'absence d'un JA ou d'un binôme de JA officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
5. Arbitrage par un officiel majeur (*licence pratiquant ou loisir – en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles*).
  - Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe.
    - L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale.
  - Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre.
6. Si un seul officiel par équipe, tout licencié présent (hors licence dirigeant).
7. Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 6), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désigné par le responsable d'équipe.

A noter : Pour tous les points autres que le point n°7, il n'y a pas d'obligation d'arbitrer.

### **Temps de Régulation Comportemental (TRC)**

Le Temps de Régulation Comportemental TRC ne peut être utilisé uniquement que pour les matchs d'équipes jeunes.

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu.

Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RSEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométrateur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).

Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention.
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui.
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui. Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant.

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange).

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.

A noter : Suppression des anciennes consignes relatives au TMA.

## **Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres adultes**

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres adultes.

Uniquement pour les rencontres adultes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

1. S'il y a un JA ou binôme JA officiel neutre, solliciter son concours.
2. En cas d'absence d'un JA ou d'un binôme JA officiel neutre, confier la direction du match à tout JA ou binôme officiel JA présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
3. En cas d'absence de juge-arbitre officiel actif neutre, s'il y a un juge-arbitre club « non actif », reconnu par la CTA, solliciter son concours.
  - Il peut être d'un des deux clubs.
  - Arbitrage en binôme par deux JA club « non actif » du même club possible.
4. En cas d'absence de JA club « non actif » reconnu par la CTA, tirage au sort entre joueur.

Rappel :

- Un JA Club n'est pas reconnu pour la CMCD.
- Un JA club peut officier en cas d'absence d'arbitre, uniquement si reconnu par la CTA.
- Pas d'indemnisation d'arbitrage pour un JA club « non actif ».
- Le match sera perdu pour les deux équipes si le règlement n'est pas appliqué.

**Patrick DEMAIRE**  
**Président de la C.O.C**

